



Inspection
académique de
l'Aisne

division des personnels
enseignants
bureau DPE 1

Téléphone :
03 23 26 22 18
03 23 26 22 23
Télécopie :
03 23 26 26 14
Courriel :
ce.dpe1-02@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 Laon cedex

Laon, le 04 mars 2010

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux
De l'Education Nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants(es)
du premier degré du département de l'Aisne

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
(trices) de l'Education Nationale

Objet : Mouvement complémentaire par voie d'ineat/exeat des enseignants du premier degré. Rentrée scolaire 2010/2011

BO N°10 du 05 Novembre 2009

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les règles et critères en vue d'une intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2010.

CONDITIONS DE DEMANDES D'EXEAT

1) RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Les demandes formulées à ce titre ne pourront être instruites que dans la mesure où la séparation de conjoint pour raison professionnelle est effective.

PIECES A JOINDRE

- attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint ou concubin précisant la date d'entrée dans l'entreprise ou la date de mutation effective ainsi que le lieu d'exercice.
- attestation de résidence pour CHACUN des conjoints s'il y a lieu.
- copies factures EDF/GDF ou quittance de loyer ou facture de téléphone pour CHACUN des conjoints s'il y a lieu.
- les personnes ne dépendant pas d'un employeur ou recrutées par des employeurs qui ne sont pas des sociétés fourniront la copie de l'une des pièces suivantes (liste non exhaustive) :
 - o Attestation d'inscription à un ordre professionnel
 - o Affiliation à un régime particulier de sécurité sociale
 - o Inscription au registre du commerce
 - o Copie de la déclaration d'embauche auprès de l'URSAFF, etc...

2) LES DEMANDES MOTIVEES PAR UNE SITUATION MEDICALE OU SOCIALE

- joindre tout justificatif nécessaire à l'établissement d'un bilan social ou médical (sous pli cacheté confidentiel)

Les personnels qui souhaitent établir une demande de mutation par exeat direct au **titre de l'année scolaire 2010/2011** voudront bien adresser un dossier à :



2 / 2

INSPECTION ACADEMIQUE DE L' AISNE
Cité Administrative
Bureau DPE1
02018 LAON Cédex

Tél. : 03 23 26 22 18 ou
03 23 26 22 23

POUR LE VENDREDI 30 AVRIL 2010
DELAI DE RIGUEUR

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite motivée d'exeat adressée à Madame l'Inspectrice d'Académie de l'Aisne.
- une demande manuscrite motivée d'ineat adressée à Monsieur ou Madame l'Inspecteur(trice) d'Académie du département souhaité.
- une fiche de candidature dûment renseignée datée et signée.

(Important : fournir autant de pièces justificatives que de départements demandés)

LES DEMANDES PARVENUES HORS DELAI ET/OU NON CONFORMES NE SERONT PAS INSTRUITES.

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT EXAMINES EN L'ETAT.

AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUE PAR LES SERVICES.

Catherine BENOIT-MERVANT